

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-16

**Objet : Accompagnement des associations culturelles par la Ville.**

Engagée dans une politique culturelle durable, la Ville de Metz accompagne de nombreuses associations dynamiques dans le développement d'actions culturelles sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager notamment les activités liées aux domaines des arts visuels, du cinéma, de l'histoire, du patrimoine et des lettres.

Riche d'espaces d'expositions de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie de l'Arsenal Jean-Marie Rausch, Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine...) et de multiples galeries associatives d'art contemporain, dans la dynamique du Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz souhaite marquer de nouveau son soutien à ces lieux, à l'exemple de Galerie Raymond Banas au sein de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, Octave Cowbell ou encore Modulab.

Dans le domaine de la photographie, l'association Bout d'essais organise le 16 mai 2026 la 5<sup>e</sup> édition de « Musicographie » à l'Arsenal Jean-Marie Rausch, en partenariat avec Passages Transfestival. Il s'agit d'un dispositif de soutien à la jeune création permettant aux photographes émergents de présenter leurs séries sous la forme de projections mises en musique par des artistes locaux. Un prix du jury (composé d'acteurs culturels) est remis ainsi qu'un prix du public. Une exposition sera également consacrée à la lauréate 2022 dans le village du Transfestival sur l'Esplanade du 14 au 28 mai prochain. Pour rappel, lors de la précédente édition, plus de 200 photographes avait participé et 55 séries présentées et sélectionnées sur plus de 200 séries reçues.

Dans le domaine du cinéma, il est proposé de renouveler l'engagement municipal auprès de la ligue de l'enseignement – F.O.L. de Moselle dans le respect du conventionnement triennal en cours. Acteur référent dans l'éducation à l'image et au cinéma, la Fédération s'implique sur plusieurs événements et actions EAC dont l'animation d'ateliers d'éducation au numérique des Bibliothèques-médiathèques de Metz. Rappelons le succès de la 6<sup>e</sup> édition du Festival International du Film d'Animation de Metz organisé à son initiative du 13 au 16 février dernier au cinéma KLUB.

La Ville de Metz souhaite par ailleurs soutenir l'association Sybaris pour sa programmation culturelle au sein de la chapelle Sainte-Blandine. En 2025, l'événement « Œil de Chamane », organisé par cette dernière, avait réuni plus de 4 500 visiteurs. En 2026, l'association présente

une nouvelle exposition intitulée « L'âme de bois » autour des sculptures de l'artiste allemand Reinhard Fescharek. Plusieurs concerts de piano seront également proposés avec Nicolas Marzinotto autour du compositeur Frédéric Chopin ou encore Sergey Volyuzhskiy qui sera accompagné d'un baryton et d'une mezzo-soprano.

La Ville de Metz souhaite s'associer encore en 2026 au dispositif « Parcours Avignon Off » de la Région Grand Est, à travers le soutien de la compagnie messine Pardès Rimonim : son spectacle « À vau l'eau » a été sélectionné et fera l'objet d'une diffusion au Festival Off d'Avignon annoncé du 4 au 25 juillet 2026.

Enfin, plusieurs associations à Metz ont à cœur de transmettre l'histoire locale et de préserver le devoir de mémoire à travers divers travaux de recherche, colloques, conférences et festival, et pour lesquelles la Ville souhaite répondre favorablement à leur demande de subvention.

Au vu des différentes demandes associatives au titre de l'action culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 120 950 euros dont 65 450 euros au titre du fonctionnement, 50 000 euros d'aide au projet et 5 500 euros en investissement aux associations dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2026,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2026 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C213 signée en date du 10 juillet 2025 entre la Ville de Metz et la ligue de l'enseignement - F.O.L. de Moselle et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°24C053 signée en date du 14 février 2024 entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell, et le projet d'avenant n°6 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°25C203 signée en date du 20 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local que revêtent les activités des associations culturelles dans les domaines des arts visuels, du cinéma, de l'histoire, du patrimoine et des lettres,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant, poursuit son adhésion à la démarche de coopération avec la Région Grand Est sur le dispositif de soutien à la diffusion au Festival Off d'Avignon,

**CONSIDÉRANT** qu'une compagnie messine a été sélectionnée pour participer au Festival d'Avignon, ce qui permet de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance nationale et internationale rejaillissant favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2026 pour un montant total de 120 950 euros dont 65 450 euros au titre du fonctionnement, 50 000 euros d'aide au projet et 5 500 euros en investissement aux associations culturelles suivantes :

	Fonctionnement	Investissement	Projet
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (Galerie Raymond Banas)	30 000 €		
Ligue de l'enseignement - F.O.L. de Moselle (dont projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM)	17 000 €		11 000 €
Octave Cowbell (matériels techniques et montage d'exposition)		3 500 €	
Photo Forum (dont projets : 14 <sup>e</sup> édition du cycle d'expositions « Metz Photo » et concours photographique estival)	6 000 €		5 000 €
Ciné Art (projet de projections thématiques)			6 000 €
Zeste (Galerie Modulab)	5 000 €	2 000 €	
Bouche à Oreille (EAC : « Le lab »)			5 000 €
Sybaris (projets à la chapelle Sainte-Blandine : séries de concerts et exposition « L'âme de bois » du sculpteur Reinhard Fescharek en septembre 2026)			5 000 €
Journées Européennes de la Culture Juive – Lorraine à l'automne 2026			4 500 €
Bout d'essais (5 <sup>e</sup> édition « Musicographie » le 16 mai 2026 à l'Arsenal Jean-Marie Rausch)			3 000 €
L'Étend'Art / Galerie des jours de Lune (cycle d'expositions)			2 000 €
Beau Geste / Adrien et Les Muses (Festival Dream Factory les 24, 25 et 26 juin 2026 au Musée de la Cour d'Or)			2 500 €
Parcours d'artistes (fin mars et décembre 2026)			2 500 €
Compagnie Pardès Rimonim (spectacle « À vau l'eau » au Festival Avignon Off 2026)			2 500 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €		
Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €		
Société d'Histoire du Sablon	1 200 €		
Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €		
Les Amis de Verlaine	1 000 €		
Comité Erckmann Chatrian			1 000 €
Société d'Histoire et d'archéologie de la Lorraine	750 €		
Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500 €		

- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants correspondants, joints aux présentes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, notamment les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ**

### **Entre**

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 3 avril 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, ci- après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

### **D'une part,**

### **Et**

**La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz**, représentée par son Président, Monsieur Laurent CHILDZ, agissant pour le compte de l'association, dont le siège social est au 36, rue Saint-Marcel à Metz, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs » ou « l'association »,

### **d'autre part,**

### **PRÉAMBULE**

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création artistique, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont fait partie la Galerie Raymond Banas, située au sein de et animée par la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de La Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal Jean-Marie RAUSCH). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Cette association assure dans la Galerie Raymond Banas, depuis de nombreuses années, le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes sur le territoire au travers d'un programme d'expositions annuel et d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel à l'association et lui apporter une subvention au titre de son fonctionnement en 2026.

## **CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association (Galerie Raymond Banas) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

La Maison de la Culture et des Loisirs, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre, pour la Galerie d'art Raymond Banas, le projet et les missions suivants :

- animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas », du nom de son fondateur et dont elle dispose en son sein,
- privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et proposer au minimum cinq expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale par an,
- réaliser un travail d'édition pour ses expositions « phares »,
- développer autour de ces expositions un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville et de l'Eurométropole de Metz et contribuant à l'objectif du 100% EAC, avec des visites scolaires, des actions de médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à la Galerie d'art Raymond Banas un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

### **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'activité artistique et culturelle liée à la Galerie d'art Raymond Banas pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2026, acté par décision du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026, se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la Maison de la Culture et des Loisirs.

Le montant de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSO Maison de la Culture  
Domiciliation : CE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE  
Centre AFF CIL ES Metz  
Immeuble Atria – 1 rue Chaptal – 57070 METZ  
Code Banque : 15135  
Code guichet : 00500  
Compte : 08001831003  
Clé RIB : 54  
IBAN : FR76 1513 5005 0008 0018 3100 354  
BIC : CEPFRPP513  
N° SIRET : 403908403 - 00013

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel à Metz sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'un acte juridique spécifique.

#### **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

La Maison de la Culture et des Loisirs transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions de la Galerie Raymond Banas, fréquentation en comparaison avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions de la galerie Raymond Banas, des structures partenaires et fréquentation du public par action.

L'association fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

Elle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : [https://metz.fr/professionnels/ressources\\_presse.php](https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php)

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réceptions valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Maire  
L'adjoint à la culture, au patrimoine,  
Aux métiers d'art et aux cultes,

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,  
Le Président :

Philippe BRUNELLA

Laurent CHILDZ



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2025/2027 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
N°25C213 DU 10 JUILLET 2025 ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA FÉDÉRATION  
DES ŒUVRES LAIQUES DE LA MOSELLE**

**Entre**

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 3 avril 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, ci- après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

**d'une part,**

**Et,**

**La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle**, représentée par son Président, Monsieur Pierre JULLIEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « la F.O.L. »,

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération N° 25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 10 juillet 2025 entre la Ville de Metz et La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la F.O.L. pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image.

L'article 3 de la convention n°25C213 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2026, d'une subvention de 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à la F.O.L. une subvention au titre du fonctionnement de 28 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de celle-ci.

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – MOYENS**

L'article 3 " MOYENS" de la convention n°25C213 est complété comme suit :

"Le montant de ladite subvention pour l'année 2026 acté par décision du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026 se monte à 28 000 euros (vingt-huit mille euros) répartis comme suit :

- 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle s'inscrivant dans le cadre des dispositifs EAC municipaux, en vue de l'année scolaire 2026/2027, lesquels seront versés à compter de la réception et validation dudit projet.

- 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz pour l'animation de 10 ateliers d'éducation au numérique.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par la F.O.L. La subvention sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Ligue de l'Enseignement FOL Moselle  
Domiciliation : CREDIT MUTUEL ENSEIGNEMENT 57  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05900  
Compte : **00019824240**  
Clé RIB : 46  
IBAN : FR76 1027 8059 0000 0198 2424 046  
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 780004289 - 00069

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la culture, au patrimoine,  
Aux métiers d'art et aux cultes

Pour la F.O.L.,  
Le Président :

**Philippe BRUNELLA**

**Pierre JULLIEN**



## AVENANT N°6 À LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° 24C053 DU 14 FÉVRIER 2024

### **Entre**

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 3 avril 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, ci-après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

### **Et**

L'association Octave Cowbell représentée, Monsieur Jean-Christophe ROELENS, Président agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2024, ci-après dénommée « Octave Cowbell », d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Conformément à la délibération n°24-01-25-9 du 25 janvier 2024, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 14 février 2024 entre la Ville de Metz et l'association Octave Cowbell. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Octave Cowbell pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2026 dans le domaine des arts visuels.

L'article 3 de la convention n°24C053 prévoit le versement par la Ville de Metz, en 2026, d'une subvention prévisionnelle de 20 000 euros (vingt mille euros) dont 16 500 euros en fonctionnement et 3 500 euros en investissement, sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal et de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2026, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Octave Cowbell une subvention au titre de l'investissement de 3 500 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à l'association en 2026.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – MOYENS**

Le paragraphe 9 de l'article 3 « MOYENS » de la convention n°24C053 assortie de ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 qui comporte les mentions suivantes :

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2025 : 20 000 euros (vingt mille euros).

Pour 2026 : 20 000 euros (vingt mille euros).

Les subventions 2025 et 2026 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets de l'association. Il sera remis un dossier

comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

Pour l'année 2026, la Ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, de verser à Octave Cowbell une subvention de fonctionnement 2026 d'un montant de 16 500 €.

Est complété par le paragraphe suivant :

“Pour l'année 2026, la Ville a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2026, de verser à Octave Cowbell une subvention d'investissement 2026 d'un montant de 3 500 €.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville et dans le mois suivant la signature du présent avenant.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Octave Cowbell  
Domiciliation : CCM UNION SARRE ET EICHEL A SARRE UNION CEDEX  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 01650  
Compte : 00021700101  
Clé : 36  
IBAN : FR76 1027 8016 5000 0217 0010 136  
BIC : CMCIFR2A  
N° SIRET : 453244733 – 00029

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la culture,  
au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes

Pour Octave Cowbell,  
Le Président :

Philippe BRUNELLA

Jean-Christophe ROELENIS



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°25C203 DU 20 JUIN 2025

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Philippe BRUNELLA, Adjoint au Maire délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 3 avril 2026 et la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, ci- après dénommée « la Ville de Metz », d'une part,

D'une part,

Et

L'association Pardès Rimonim, représentée par Monsieur Jean-Pierre SINAPI, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte-Croix à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,

D'autre part.

### PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°25-06-05-15 du 5 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 20 juin 2025 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2027, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à la compagnie Pardès Rimonim une subvention complémentaire de 2 500 euros pour participer aux frais liés à son déplacement dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2026. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2026 et de préciser en conséquence les articles 2, 3 et 6 de la convention N°22C203 précitée.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Le paragraphe suivant vient compléter le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE " de la convention N°25C203 comme suit :

" En 2026, la Compagnie a été sélectionnée dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Région Grand-Est, dont la Ville de Metz est partenaire, et présente la pièce *A Vau l'eau*. "

#### ARTICLE 2 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 7 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°25C203 qui comporte les mentions suivantes :

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2026 : 13 000 euros (treize mille euros).

Pour 2027 : 13 000 euros (treize mille euros).

Les subventions 2026 et 2027 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le

rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

Une subvention annuelle de 13 000 euros (treize mille euros) pour 2026 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

Est complété comme suit :

« Pour l'année 2026, vient s'ajouter une aide complémentaire actée par décision du Conseil Municipal en date du 7 mai 2025 d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) afin de participer aux frais de la Compagnie liés à son déplacement dans le cadre du Festival Off d'Avignon.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2026. »

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION PARDES RIMONIM  
Domiciliation : CCM Metz Serpenoise 24 RUE DU Coëtlosquet à Metz  
Code Banque : 10278  
Code guichet : 05001  
Compte : 00020177545  
Clé RIB : 52  
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0201 7754 552  
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 480419928 00027

La subvention annuelle de la Ville de Metz en 2026 à l'association Pardès Rimonim s'élève à un montant global cumulé de 15 500 € (quinze mille cinq cent euros) »

### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 « COMMUNICATION » de la convention N°25C203 comme suit :

"La compagnie sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusion dans le cadre du Festival d'Avignon 2026"

### **ARTICLE 4**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
à la Culture, au patrimoine,  
aux métiers d'art et aux Cultes :

Pour l'association Pardès Rimonim  
Le Président :

Philippe BRUNELLA

Jean-Pierre SINAPI

**DEMANDES D'ASSOCIATIONS CULTURELLES - HISTOIRE, PATRIMOINE ET LETTRES  
AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

N°	GENRE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2024 (€)	SUBVENTION 2025 (€)	DEMANDES 2026 (€)		PROPOSITION 2026 (€)	COMMENTAIRES
					Fonctionnement (sauf mention autre)	Projet		
1	ARTS VISUELS	Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	30 000	30 000	38 000	/	30 000	Reconduction
2	CINEMA	Ligue de l'enseignement - F.O.L de Moselle	28 000	28 000	28 000	/	28 000	Reconduction dont 6 000 euros en EAC et 5 000 euros pour les ateliers numériques BMM
3	ARTS VISUELS	Octave Cowbell	3 500 investissement	/	4 430 investissement	/	3 500	Aide à l'investissement matériels technique et montage d'exposition
4	ARTS VISUELS	Photo Forum	6 000	11 000	7 000	5 000	11 000	Reconduction Dont projets cycle d'exposition "Metz Photo"- 14ème édition et concours photographie estival
5	CINEMA	Ciné Art	6 000	6 000	/	11 000	6 000	Aide au projet Cycle de projections thématisées
6	ARTS VISUELS	Zeste (Modulab)	5 000	5 000	20 000 + 2 836 (investissement)	/	5 000 (fonctionnement) et 2 000 (investissement)	Reconduction Nouveau : aide à l'investissement
7	DIVERS	Bouche à Orelle	12 000	12 000	/	5 000	5 000	Aide au projet Projet EAC Le Lab
8	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Sybaris	5 000	5 000	/	10 000	5 000	Aide au projet projets à la chapelle Sainte-Blandine : concerts de piano et exposition
9	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Journées Européennes de la Culture Juive - Lorraine	4 500	4 500	/	7 000	4 500	Aide au projet Journées européennes de la Culture Juive
10	ARTS VISUELS	Bout d'essais	3 000 (projet 10 ans Flashmobil)	5 000 (Festival mon amour)	2 000 + 12 500 (investissement)	4 000	3 000	Aide au projet Musicophotographie
11	ARTS VISUELS	L'Etend'art / Galerie des Jours de Lune	1 000	2 000	3 000	/	2 000	Aide au projet Cycle d'expositions
12	ARTS VISUELS	Beau Geste / Adrien Les Muses	2 500	/	/	3 500	2 500	Aide au projet Festival Dream Factory
13	ARTS VISUELS	Parcours d'artistes	2 500	2 500	/	2 500	2 500	Aide au projet Parcours d'artistes fin mars et décembre 2026
14	ARTS VIVANTS	Cie Pardès Rimonim	2 500	/	/	2 500	2 500	Aide au projet Diffusion du spectacle « À vau l'eau » au Festival Avignon Off 2026

**DEMANDES D'ASSOCIATIONS CULTURELLES - HISTOIRE, PATRIMOINE ET LETTRES  
AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT**

N°	GENRE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2025 (€)	SUBVENTION 2024 (€)	DEMANDES 2026 (€)		PROPOSITION 2026 (€)	COMMENTAIRES
15	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500	1 500	3 000	/	1 500	Reconduction
16	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500	1 500	1 500	/	1 500	Reconduction
17	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Société d'Histoire du Sablon	1 200	1 200	1 200	/	1 200	Reconduction
18	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000	1 000	2 000	/	1 000	Reconduction
19	LETTRES	Les Amis de Verlainne	1 000	1 000	4 000	/	1 000	Reconduction
20	LETTRES	Comité Erckmann Chatrian	1 000	1 000	1 000	/	1 000	Aide au projet
21	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine	750	/	1 000	/	750	Reconduction
22	HISTOIRE ET PATRIMOINE	Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500	500	1 000	/	500	Reconduction